

MODALITA' PER LA DICHIARAZIONE DI NASCITA FRANCESE

COMMENT FAIRE POUR DECLARER LA NAISSANCE D'UN BEBE'

Selon ce que la Loi prévoit la Déclaration de naissance peut être présentée :

- **Dans trois jours** à l'Hôpital ou c'est passé l'accouchement.

Pour les naissances qui arrivent dans l'Hôpital Guglielmo da Saliceto de Piacenza il faut s'adresser au Bureau de Relation Publique (Urp) de Ausl – Piacenza en Cantone del Cristo.

Il faut produire cette documentation:

- acte de naissance délivré par l'obstétrique
- document d'identité valide des parents (carte d'identité, passeport, ..)

Il faut que le père informe le plus tôt possible le Bureau de Relation Publique (URP) dans ces horaires: 8.30 – 10.30 de lundi à samedi (pour informations le Bureau est ouvert au public de Lundi à Samedi de 8.30 à 12.30 et Mardi – Jeudi aussi de 14.30 à 17.00)

Quand il faut aussi que la mère soit présente pour la Déclaration (ex. en cas de fils naturels, couples pas mariés) notre staff la rejoindra directement dans le reparto d'obstétrique de 12.00 heures à une heure du jour concordé.

- **Dans 10 jours** après la naissance, mais toujours avant la sortie de maman et bébé de l'hôpital, c'est obligatoire de enregistrer le bébé au Bureau d'Etat Civil de la Municipalité ou c'est passé l'accouchement et au Bureau d'Etat Civil de la Municipalité de résidence; cette enregistrement est nécessaire pour la sortie de l'hôpital et tous les retards peuvent causer des conséquences pénales (ex art. 68 RD 1238/39).